Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 10 avril 2015

L'an deux mille quinze et le dix avril à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 8

Présents : Mme BOYER M. - MM. BASTIAN J. – BRUN J.-R. – GOUYE G.-L. - HENRY G. – MIVIELLE J.C. - ROUX Luc
Absents : Mlle GRIGRI K. - Mme HARRIS R. – M. OLCHOWIK B.

Objet de la délibération 15-24
Marché du Logis du Pin – Règlement - Redevances

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 9 décembre 2011, il a été décidé d'instaurer un règlement d'occupation du parking du Logis du Pin, par des commerçants ambulants.
Elle précise que, pour pallier aux nombreuses demandes, il convient d'adapter le règlement et de réviser la redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Approuve** le règlement d'occupation du parking du Logis du Pin par les commerçants ambulants en annexe,
- ✓ **Décide** d'instaurer trois types de redevance : - journalière 10 €
  - mensuelle 30 €
  - annuelle 100 €,
- ✓ **Mandate** le Maire pour signer les contrats avec les commerçants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 30 AVR. 2015
et publication ou notification
du 30 AVR. 2015

REGLEMENT DES EMPLACEMENTS SUR LE PARKING DU LOGIS DU PIN

I - Lieu et jours de tenue de marché

Les vendredis – samedis - dimanches
De 8 heures à 12 heures
La commune se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera utile quant aux lieux, jours et heures sus désignés sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour les occupants des emplacements.

II - Demande d'emplacement et attribution

Le marché est ouvert aux professionnels :

- ✓ les professionnels ayant un commerce fixe ou ambulant
- ✓ les salariés des professionnels précités
- ✓ les exploitants agricoles

Toute personne désirant obtenir un emplacement doit déposer une demande écrite à la Mairie. Cette demande doit obligatoirement mentionner :

- ✓ Nom, prénom du postulant (raison sociale pour les sociétés)
- ✓ Date et lieu de naissance
- ✓ Adresse
- ✓ Activité exercée
- ✓ Les justificatifs professionnels (inscription RC-RM-Agricole-carte de commerçant-bulletin de salaire pour les salariés)
- ✓ Les jours souhaités
- ✓ Le choix de la redevance (journalière, mensuelle, annuelle).

Les demandes seront enregistrées sur un registre spécial dans l'ordre d'arrivée.
La priorité sera donnée aux habitants de la commune sur présentation d'un justificatif de domicile.
Tous les commerçants et exploitants agricoles doivent justifier d'une assurance les couvrant en responsabilité civile.
L'autorisation n'est valable que pour un seul emplacement.

Les ventes de boissons, de légumes et fruits, de pains, pâtisseries, de sandwichs, pizzas ne sont pas autorisées.

III - Autorisation d'occupation du domaine public et redevance

Le titulaire d'un emplacement est un occupant du domaine public communal. Il ne peut le prêter, le sous-louer, le vendre, le négocier. Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement de droits de place voté par délibération du conseil municipal. Cette redevance peut être journalière, mensuelle ou annuelle.
Pour la redevance journalière, il est demandé de signaler la veille, chaque jour d'occupation. Si le 31 octobre de l'année en cours, aucun signalement n'a été fait et qu'il est constaté une occupation effective, la redevance annuelle sera appelée automatiquement.
Si, par suite de travaux ou tout autre motif d'ordre d'intérêt général, des commerçants se trouvent momentanément privés de leur emplacement, il leur sera attribué un autre, suivant les possibilités sans qu'ils ne puissent prétendre à une indemnité.

IV - Police des emplacements

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général.
Outre l'hypothèse de non respect des dispositions du présent règlement, le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le Maire ou son représentant en cas de comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

Conformément à l'article 9 du décret 701-708 du 31 juillet 1970 modifié : « l'exercice d'une profession ou d'une activité ambulante sans la déclaration préalable prévue à l'article 1° de la loi du 3 janvier 1969 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4° classe. Le défaut de justification de la possession soit de l'attestation prévu à l'article 5 'dudit décret), soit du récépissé prévu à l'article 6, soit des copies des pièces mentionnées à l'article 7 (alinéa 1°) dudit décret, à toute réquisition des officiers ou agents de la Force Publique ou de l'autorité publique est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 3° classe.

V- Dispositions sanitaires

Dans le cadre de la sécurité et de la santé publique, sont interdits :

- ✓ La vente de boissons alcoolisées
- ✓ Les jeux de hasards et de loterie
- ✓ L'utilisation abusive ou exagérée d'appareils de diffusion sonore
- ✓ Le racolage des passants pour leur proposer des marchandises
- ✓ La distribution de tracts ou autres sans autorisation municipale.

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 10 avril 2015

L'an deux mille quinze et le dix avril à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 8

Présents : Mme BOYER M. - MM. BASTIAN J. – BRUN J.-R. – GOUYE G.-L. - HENRY G. – MIVIELLE J.C. - ROUX Luc
Absents : Mlle GRIGRI K. - Mme HARRIS R. – M. OLCHOWIK B.

Objet de la délibération 15-25
Création d'une station service – Demande de financement au Conseil Régional

Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis de nombreuses années, le territoire de la Communauté de Communes Artuby Verdon est dépourvu de distributeur de carburant. La station service la plus proche est à une vingtaine de kilomètres, ce qui est source de difficultés pour les habitants.
Elle précise qu'une station pourrait être créer au hameau du Logis du Pin, aux abords de la route Napoléon, lieu de passage intensif. Cette situation desservirait à la fois les habitants et les usagers de passage.
Elle propose de demander une subvention au Conseil Régional pour financer le projet qui s'élève à **193 574 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Approuve** le projet de construction d'une station service au hameau du Logis du Pin, pour un montant de **193 574 € H.T.,**
- ✓ **Décide** de demander une aide financière au Conseil Régional, selon le plan de financement en annexe,
- ✓ **Mandate** le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le - 4 MAI 2015
et publication ou notification
du
- 4 MAI 2015

PLAN DE FINANCEMENT

MONTANT DES TRAVAUX	FINANCEMENT	
193 574 €	Région (36%) :	70 000 €
	Département (15%)	28 279 €
	Autofinancement par emprunt (49%):	95 295 €

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 10 avril 2015

L'an deux mille quinze et le dix avril à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part
à la délibération : 8

Présents : Mme BOYER M. - MM. BASTIAN J. – BRUN J.-R. – GOUYE G.-L. - HENRY G. – MIVIELLE J.C. - ROUX Luc
Absents : Mlle GRIGRI K. - Mme HARRIS R. – M. OLCHOWIK B.

Objet de la délibération 15-26
Création d'une station service – Demande de financement au Conseil Départemental

Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis de nombreuses années, le territoire de la Communauté de Communes Artuby Verdon est dépourvu de distributeur de carburant. La station service la plus proche est à une vingtaine de kilomètres, ce qui est source de difficultés pour les habitants.
Elle précise qu'une station pourrait être créer au hameau du Logis du Pin, aux abords de la route Napoléon, lieu de passage intensif. Cette situation desservirait à la fois les habitants et les usagers de passage.
Elle propose de demander une subvention au Conseil Départemental pour financer le projet qui s'élève à **193 574 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Approuve** le projet de construction d'une station service au hameau du Logis du Pin, pour un montant de **193 574 € H.T.,**
- ✓ **Décide** de demander une aide fiancière au Conseil Départemental, pour un montant de **28 279 €,**
- ✓ **Mandate** le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE 83 (VAR)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le – 4 MAI 2015
et publication ou notification
du
– 4 MAI 2015